

Point de vue

Par Jean-Pierre Leroy, Confédération Paysanne

Publié le 01/01/2001

Le 8 février se tiendra au tribunal de Montpellier le procès du CIRAD... Tiens, pourquoi du CIRAD ? Ce sont des manants qui sont inculpés pour avoir détruit des plantations de riz transgénique dans des serres appartenant à cet organisme de recherche. L'opinion publique aurait-elle jugé avant l'heure cette affaire en déterminant les coupables qui ne seraient pas les trois inculpés mais les chercheurs, créateurs de chimères génétiques.

Les simples quidams ont compris le sens de la destruction des essais de riz génétiquement modifiés, l'opinion a relayé l'action en lui donnant très majoritairement une caution. Et les trois inculpés n'étaient pas seuls, d'autres citoyens et des paysans venus d'Inde pour protester contre ce nouveau pouvoir, ont participé à cette destruction : tous désiraient remettre en cause cette folle recherche qui voudrait faire notre bonheur.

Remettre en cause cette recherche scientifique dite "publique" qui copule si ardemment avec la rentabilité ; cette science que l'on nous dit "citoyenne", qui fonctionne sans déterminisme social, seulement véhiculée par une admiration béate et accompagnée par un cortège d'affairistes féroces... Et surtout point de débat concernant sa finalité : les gueux ne peuvent percevoir la vision universelle que seules les élites - chercheurs, politiques et managers - sont à même d'entrevoir. Les résultats de la recherche étaient jusqu'à présent porteurs de modernité et de progrès. Et bien, non ! Les bâtisseurs du Meilleur des Mondes sont remis en cause, descendus de leur piédestal par des peuples conscients que les biotechnologies, la transgénèse sont les piliers d'un nouveau totalitarisme qui nous conduit à l'apocalypse.

Quel sera notre monde dans cinquante ans si se libéraient les pratiques de transgénèse, utilisées tout azimut au gré de la course au profit ?

Les juges du tribunal de Montpellier ont le 8 février une responsabilité historique en condamnant ou en acquittant les trois inculpés.

Adresse de cet article : https://infogm.org/article_journal/point-de-vue-2/